

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 25 août 2023

### Sécheresse dans l'Aude

#### Evolution défavorable de la situation : nouvelles mesures de gestion pour préserver les milieux et les usages prioritaires de l'eau

Le Préfet de l'Aude a réuni le comité de gestion de l'eau ce jeudi 24 août 2023.

En raison des conditions météorologiques de ces dernières semaines et des très fortes chaleurs de ces derniers jours, la baisse de l'hydrologie départementale se poursuit. Les niveaux très bas des débits des cours d'eau se généralisent sur l'intégralité du département, de la Haute-Vallée de l'Aude au littoral.

Dans ce contexte, afin de préserver les milieux et les usages prioritaires de la ressource en eau (eau potable, élevage, agriculture, en particulier) :

- le bassin-versant du Fresquel est placé en **Alerte renforcée** ;
- Le secteur « Aude Amont » **sera placé en crise à compter du mardi 29 août** sous réserve que le débit de la Saltz se maintienne à un niveau de crise pendant le week-end. Dans le cas contraire les mesures de l' **Alerte renforcée s'appliqueront**;

Les mesures précédemment prises demeurent actives:

- l'Axe réalimenté de l'Aude Amont est maintenu en **Alerte renforcée** ;
- l'Axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et canal du Midi y compris ses annexes (canal de jonction, canal de la Robine) est maintenu en **Alerte Renforcée** ;
- le secteur « Aude Aval, Berre et Rieu (hors axe réalimenté) est maintenu en **crise maximale** ;
- le secteur Orbieu et affluents est maintenu **en crise maximale** ;
- le bassin versant de l'Argent Double est maintenu **en crise maximale** ;
- le bassin-versant de l'Orbiel est maintenu en **vigilance** ;
- le secteur de la Cesse est maintenu en **vigilance** ;
- la nappe Astienne et le Système Orb réalimenté sont maintenus en **Alerte renforcée** ;
- la Nappe plio quaternaire et Bassin-versant de l'Agly est maintenue en **Crise** ;
- l'Hers vif réalimenté est maintenu en **Alerte** ;
- l'Hers Mort est maintenu en **Crise** ;
- le bassin-versant du Thoré est maintenu en **Alerte renforcée**.

Il est rappelé que les usages agricoles, industriels et de navigation compensés par des lâchers d'eau sécurisés ne sont pas soumis à restrictions.

Les mesures de restriction sont consultables sur le site internet suivant :



<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Gestion-Etiage-Secheresse/Arrete-prefectoral-de-restriction-en-vigueur/>

Depuis le début de la période de sécheresse, des contrôles ont eu lieu pour veiller au respect des mesures de restriction. Pour rappel, les contrevenants encourent des amendes de 1 500 € pour un particulier et 10 000 € pour une entreprise ou une collectivité.

Ils se poursuivront pendant la durée de validité de cet arrêté, en particulier sur les secteurs soumis à des étiages particulièrement sévères.

**Le Préfet de l'Aude appelle tous les usagers, particuliers, professionnels, collectivités à la responsabilité afin de préserver la ressource en eau.**

**L'eau est notre bien commun, économisons-la.**

